

L'alternance, au cœur du dispositif de formation.

Le choix a été fait à BUC Ressources de proposer que l'alternance soit mise en œuvre dès l'entrée en formation, pour que l'étudiant éprouve ses propres choix professionnels en se confrontant sans attendre à la richesse de l'expérience pratique, laquelle viendra nourrir les connaissances théoriques.

- **Pour les étudiants en voie directe :**

Trois stages d'une durée cumulée de 60 semaines (soit 2100 heures) doivent être effectués :

- **un premier stage de 16 semaines (semestres 1 et 2) débute à l'entrée en formation soit mi-septembre.**
- un second stage de 16 semaines (semestres 2 et 3)
- un troisième stage de 28 semaines (semestres 4 et 5)

Les critères pour choisir un stage :

1. Aborder, pour chaque stage, **l'un des trois grands champs de l'éducation spécialisée** (Protection de l'enfance, Handicap, Insertion) **ou le domaine sanitaire** où les éducateurs spécialisés sont de plus en plus sollicités.
2. Effectuer les stages sur **trois sites qualifiants différents** pour découvrir de **nouveaux publics**, des **projets différents** et de nouvelles **modalités d'accompagnement**.
3. Accomplir au moins un stage **avec un public en situation d'hébergement**.

- **Pour les étudiants en situation d'emploi ou d'apprentissage :**

Les candidats en situation ou d'apprentissage effectuent seulement **deux stages de huit semaines** (durée totale cumulée de seize semaines).

Le premier stage a lieu au semestre 2, le second stage au semestre 4.

Pour les étudiants en situation d'emploi ou d'apprentissage, le stage doit constituer **une expérience nouvelle, à la fois différente et complémentaire** de celle qu'ils connaissent chez leur employeur.

Les critères pour choisir un stage :

1. Le stage doit avoir lieu obligatoirement **hors de la structure employeur**.
2. Il doit être effectué **auprès d'un public et d'un champ différent** de celui du lieu d'emploi, afin de leur permettre de découvrir une pluralité d'institutions ayant des missions et des projets différents.



Attention :

Les étudiants en situation d'emploi ou d'apprentissage **dont la structure employeur n'appartiendrait pas au champ de l'éducation spécialisée doivent effectuer les mêmes stages que les étudiants en voie directe (soit 60 semaines de stage au total)**.